

Elaboration du PLUI

Règlement graphique:
Plan d'assemblage

Missy

Commune déléguée
de Val d'Arry

Décembre 2019

Dossier d'approbation

planis
4 rue du Parc 67300 CALVADOS
03 31 53 72 12
www.planis.com

Zonage

- UA - Secteur urbain de centre dense des pôles principaux
- UB - Secteur urbain de centre-bourg constitué avec bâti ancien, équipements, extensions
- UC - Secteur urbain diffus constitué avec des extensions individuelles récentes
- UE - Secteur urbain à vocation d'équipement structurant (hors écoles maternelles et primaires, mairie, église...)
- UX - Secteur urbain à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
- UY - Secteur urbain à vocation économique (surfaces commerciales)
- 1AUX - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
- N - Zone naturelle
- NH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone naturelle
- NL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone naturelle
- NX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone naturelle
- A - Zone agricole
- AD - Secteur agricole inconstructible
- AH - Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone agricole
- AL - Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone agricole
- AX - Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone agricole

Prescriptions

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- Bâtiment remarquable (maison, château...)
- Linéaire remarquable (lavoir, boviculc...)
- Secteur soumis à des règles architecturales particulières - secteur bâti de la Reconstruction

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- Arbre remarquable
- Halles à préserver
- Éléments naturels (boisements, vergers...)
- Éléments naturels (étangs, douves...)
- Murs (Source : PPM)

Cheminements à conserver (Art.L151-38 CU)

Cheminements à créer (Art.L151-38 CU)

Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)

Règles graphiques de portée réglementaire (art.R.151-11 CU) - Section II - Caractéristiques urbaines architecturales, environnementale et paysagère - Volumétrie et implantation des constructions

Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 11,50 m (sauf R+3 virtuelles, soit 16 m)

Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser R+2-camille (ou R+2-virtuelles, soit 13 m)

(secteur UA de Noyers-Bocage)

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

- à l'alignement dans le secteur bâti de la Reconstruction hormis Place du Maréchal Leduc au nord de la RD 675, où les constructions situées au nord et à l'ouest sont alignées à une distance de 5 mètres en arrière de l'alignement
- à l'alignement de la Rue des Écoles et de la Rue Notre-Dame
- à l'alignement de la Place de l'Église, de la Rue des Écoles et de la Rue Notre-Dame
- à l'alignement de la Rue de la Chapelle, de la Rue de la Fontaine et de la Rue de la Gare

Autres prescriptions

- Espace Boisé Classé (Art.L113-1 CU)
- Équipement réservé (Art.L151-41 CU)
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Bande d'inconstructibilité autour des axes routiers classés à grande circulation:
 - 100 m pour les routes classées en UAS
 - 75 m de part et d'autre des RD6 et RD675
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)

Informations

- Zones Humides (Source : DREAL Normandie - Janvier 2017)
- Zones Humides observées par PLANIS (Source : Etude Zone Humide 2018)
- Dont les prédispositions de zones humides levées (Source : Etude Zone Humide, PLANIS 2018)
- Zone de nuisances sonores (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- Secteurs d'OAP

